

La circulaire du 13 Juillet 2007 prévoit la mise en place d'un accompagnement éducatif dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire d'abord, puis leur généralisation. La mise en oeuvre de ce dispositif concerne pour l'instant 1 119 collèges. Le ministère de l'éducation nationale prévoit de consacrer 140 millions d'euros à cet accompagnement après 16 heures, pour l'année scolaire 2007-2008 : 105 millions d'euros devraient servir à financer les heures supplémentaires des enseignants volontaires, les 35 millions d'euros restants seraient destinés à la rémunération des intervenants associatifs pour la mise en place d'activités culturelles et sportives. Ces mesures ont des impacts directs sur les collectivités, départements et communes qui sont non seulement invitées à cofinancer ces interventions, mais interrogées sur de nombreux autres aspects de leurs compétences (mise à disposition d'équipements sportifs, transports scolaires, liens avec la politique de la ville). Au moment où les autorités académiques tentent de mettre en application, sur le terrain, cette circulaire et contactent à ce sujet les collectivités locales, l'ANDEV s'interroge sur ce nouveau dispositif qui apparaît, tel qu'il est aujourd'hui engagé comme une réponse peu opérationnelle à des besoins mal cernés.

D'un côté l'accompagnement éducatif, au regard des termes de la circulaire, semble devoir déboucher sur un véritable dispositif de droit commun permettant de répondre "à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après les cours". Il est à noter que la circulaire évoque une demande sociale et non seulement parentale ce qui laisse sous entendre que la prise en charge des jeunes serait utile non seulement pour les familles mais aurait vocation à répondre à une demande plus large. Quoi qu'il en soit, il existe bien une demande des parents qui cherchent à apporter des contenus éducatifs complémentaires à la scolarité de leurs enfants et un soutien aux devoirs. Cette demande s'appuie sur ce qui existe déjà pour le premier degré dans le cadre des activités périscolaires organisées par de nombreuses communes. L'AE viserait alors à mettre en place pour tous les enfants des familles qui le souhaitent et en proximité géographique de l'établissement fréquenté, des activités de transition entre l'école et la famille favorisant la réussite scolaire des enfants et leur épanouissement. La forte fréquentation de ce type d'activités dans le premier degré, même si elle répond d'abord pour cet âge à un besoin de garde, laisse présager que l'AE ainsi défini pourrait répondre à un réel besoin des familles pour le second degré au moins en 6^{ème} 5^{ème}.

De l'autre, les commentaires dont cette mesure fait l'objet dans différentes interventions nationales ("les orphelins de 16 heures"), la référence effectuée dans la circulaire à "l'égalité des chances", l'approche de terrain mise en oeuvre par les inspections académiques, laisse à penser que l'AE vise les enfants les plus en difficulté. L'AE serait alors destiné à favoriser la réussite scolaire de ces enfants mais aussi de façon moins fortement affichée à faciliter un certain contrôle éducatif en développant l'encadrement d'adultes sur une durée plus longue de la journée et en limitant ainsi le temps d'autonomie et de liberté des jeunes.

Ces deux types de besoins, dispositif de droit commun et approche spécifique pour les plus en difficulté, co-existent effectivement. Veiller par une politique volontariste à y apporter des réponses est tout à fait respectable. Cependant, l'accompagnement éducatif tel qu'il est envisagé permet-il de répondre également à cette double ambition alors même que les intentions pour le second aspect ne sont pas clairement définies ?

L'accompagnement éducatif prévu s'appuie tout d'abord sur le volontariat des élèves et des familles : "l'inscription à l'accompagnement éducatif requiert l'autorisation parentale et se fera selon, les modalités habituelles". Or, l'expérience des accueils péri scolaires et extra scolaires dans le premier degré fait apparaître que bien souvent, et malgré des tarifs attractifs, voir la gratuité, la fréquentation de ces temps est souvent faible pour les enfants dont on souhaiterait justement qu'ils les fréquentent.

Ces accueils sont donc d'abord utilisés par les familles et enfants en besoin de garde et (ou) en demande de contenu éducatif et scolaire. Cette recherche de réussite bien souvent les collégiens (et leurs familles) de 4^{ème} 3^{ème} en difficulté n'y croient déjà plus guère. S'agissant par ailleurs d'élèves en âge de décider un peu plus ce qu'ils doivent faire que dans le premier degré, la fréquentation, de l'AE concernera donc surtout les enfants dont les parents travaillent et principalement les 6^{ème} et 5^{ème}. Les autres préférant le soir s'éloigner de la "sphère scolaire". Ainsi, la mise en place d'un dispositif de droit commun, tout utile qu'il soit, ne peut viser en lui même à "favoriser l'égalité des chances entre tous les élèves". Des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour viser ce but.

L'accompagnement éducatif repose par ailleurs sur le volontariat enseignant dans le cadre des HSE. Si l'AE a bien pour objectif de mettre en place un dispositif de droit commun, il doit s'appuyer sur une organisation pérenne en terme de personnel. Il ne peut ainsi reposer sur le volontariat des enseignants qui après l'attrait nouveau d'une rémunération complémentaire risquent (comme cela se passe déjà dans le premier degré) de s'épuiser à force de journées à rallonge et de décentrage du métier initial. Ne serait-il pas de ce fait préférable pour assurer la stabilité d'une organisation de droit commun de faire plutôt appel et majoritairement à d'autres intervenants en lien avec l'établissement pour mettre en place les études, ateliers de pratiques sportives culturelles... là encore sur le modèle du premier degré, en valorisant ainsi d'autres filières professionnelles (métiers de l'animation par exemple).

Par ailleurs, si de nombreuses voix s'accordent désormais pour souhaiter une plus grande présence des enseignants dans les établissements (y compris dans le cadre de leurs horaires de service normaux en mettant les moyens nécessaires à leur disposition : bureaux, ordinateurs...), s'agit-il nécessairement pour autant d'allonger leurs temps de présence avec un groupe classe ou équivalent dans le cadre d'études collectives s'adressant à des enfants de tous niveaux? Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, réserver les temps rémunérés en HSE pour des actions de soutien individuel ou en petit groupe afin de permettre aux enfants les plus en difficulté de bénéficier d'une approche personnalisée d'enseignement de même qualité que celle dont profite les enfants les plus aisés dans le cadre des cours privés dont on connaît par ailleurs le fort développement?

Enfin, l'accompagnement éducatif tel qu'il est envisagé concerne le temps du soir. Sur ce point, l'expérience du premier degré, pourrait aussi être éclairante. Lorsque les villes dans le cadre de leurs projets éducatifs souhaitent mettre en place des activités s'adressant à un grand nombre d'élèves (d'enfants !) sur des temps non scolaires, c'est plutôt à la pause méridienne qu'elles s'intéressent. Les enfants pendant celles-ci sont un public "captif" et acceptent assez facilement la contrainte d'y rester alors que le soir dès qu'ils ont une certaine autonomie, c'est leur liberté d'actions qu'ils recherchent. Ainsi, le temps du midi pour peu qu'il soit aménagé, peut devenir un moment de qualité au lieu d'être comme souvent aujourd'hui au collège un espace difficile à gérer et de ce fait souvent source de tensions. La pause méridienne pourrait ainsi être allongé permettant du même coup d'augmenter le temps de scolarité le soir à un moment (16h30/17h) dont on sait qu'en terme de chronobiologie l'aptitude aux apprentissages est bonne. De ce fait l'accompagnement éducatif qui serait pratiqué le midi, permettrait de concerner un maximum d'enfants, de réduire la plage libre du soir (les cours se terminant plus tard), et d'éviter du même coup les problèmes d'organisation déjà soulignés par les départements concernant les transports scolaires. Les nombreuses études sur l'aménagement des rythmes, les travaux effectués dans les villes par les bureaux des temps semblent avoir été bien peu pris en compte dans l'élaboration du dispositif d'AE.

L'accompagnement éducatif, tel qu'il est envisagé, pose aussi des questions de pilotage. En considérant d'emblée que l'AE bien que se développant "en fin de journée après la classe", est un temps de la responsabilité de l'éducation nationale, il faut en déduire qu'il s'agit en quelque sorte d'un temps scolaire facultatif au même titre que certaines options. Cette orientation rompt ainsi la cohérence organisationnelle

avec le premier degré où le temps après la classe est au contraire considéré comme un temps libre de la responsabilité des communes. Il en découle pour l'AE, temps scolaire, une obligation de gratuité, là aussi en rupture avec l'organisation dans le premier degré, où les communes pratiquent les tarifs qu'elles définissent, souvent en lien avec les ressources des familles.

De la compétence de l'éducation nationale, c'est donc sur les EPLE que repose l'organisation de l'AE. En terme de responsabilité de nombreuses questions seront à résoudre, comment contrôler qu'un enfant inscrit à une activité extérieure s'y rendra bien, qu'elle responsabilité de l'établissement en cas d'accident...Quoi qu'il en soit, l'organisation d'une telle mesure induit une organisation administrative importante (gestion des inscriptions, des présences, de la répartition des élèves). Si les EPLE sont rôdés à ce type d'exercice, une gestion différenciée à la demande des familles est beaucoup moins habituelle. Elle implique une individualisation des procédures et une relation avec les familles différentes des pratiques actuelles, la famille devenant dans ce cadre acteur du parcours de l'enfant.

A chaque rentrée apparaît ainsi son lot de nouveautés. L'AE n'est pas une petite "mesurette" et concerne des enjeux réels. Cependant en voulant réunir **dispositif de droit commun et équité**, elle risque de rater l'une et l'autre de ces cibles. S'il s'agit de droit commun, les mesures prises sont mal adaptées à la pérennité du dispositif. S'il s'agit d'équité, le dispositif est trop collectif pour pouvoir sérieusement y répondre et contradictoire avec d'autres démarches engagées par l'Etat (réussite éducative) qui vise au contraire à partir de l'enfant pour mettre en place un parcours de réussite.

L'AE vient aussi dans un certain nombre de villes fortement engagées dans leur projet éducatif local perturber la réflexion globale et les actions mises en œuvre et projetées, en réorientant les priorités non plus en fonction du contexte local mais des injonctions gouvernementales. La notion même de **projet éducatif local** qui mise sur la réflexion commune, le partenariat et s'inscrit dans la durée est ainsi de nouveau mise en cause par une mesure d'ordre général. Les collectivités souhaitent plus et mieux du partenariat avec l'éducation nationale.